

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2019

NOMBRE : L'an deux mil dix neuf
• de Conseillers en exercice 27 Le dix-huit décembre
• de présents 20 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 24 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET Etaient présents : DELANNOY JM. DOLEZ C. RAMEZ D.
BAILLEUX A. GARNERONE L. MULON M. COLLET C.
SEJOUR NEIGE INFORMATION DU MONSERGENT A. FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G.
CHOIX DU PRESTATAIRE ET DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R. THUILLET MP.
ADOPTION DU TARIF DE COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. RIFF C. DE
PARTICIPATION DES FAMILLES MULDER A

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/12/2019
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 12/12/2019

Etaient excusés : MUSY F. GOBERT J. NATHIEZ V. MOREAU G.
Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C. RAMEZ D. MONSERGENT A.
Etaient absents non excusés : COLOMBEL L.HAMADI A. PREVOT V.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour 34 enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires de février 2020.

Planète Aventures a été retenu en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 860 € par enfant. Ce séjour se déroulera à CHATEL durant la 1ère semaine des vacances de février 2020, soit du 15 au 23 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Jeunesse, de déterminer le montant de la participation des familles :

- 95,00 € par enfant (2019 : 94,00 €)
- en cas de fratrie 85,00 € par enfant (2019 : 84,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, ~~decide a l'unanimité d'agree~~
les tarifs proposés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19 décembre 2019
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

